

CONVENTION DE MECENAT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société,

Forme juridique :

Capital :

Siège social :

RCS Numéro :

Représentée par, ès qualité de dûment habilité à l'effet des présentes.

Dénommée le MECENE,

D'une part,

Et,

L'Association.....,

déclarée sous le numéro

dont le siège social se situe.....

représentée par son Président Monsieur.....dûment habilité à cette fin aux termes de

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'Association.....(*décrire objet de l'association*).

Les objectifs menés par l'Association sont notamment les suivants :

Décrire le projet pour lequel il est fait appelle au mécénat.

Pour financer le dépôt de cette candidature et l'organisation de ce projet, l'Association appelle aux dons.

Le MECENE après s'être fait présenter le projet de l'Association....., accepte d'effectuer un don en numéraire et ce, sans contrepartie ou obligation à la charge

de cette dernière. A titre de remerciement pour son don, la dénomination et le logo du MECENE figureront sur

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1ER - MODALITES DU DON

Compte tenu du projet exposé par l'Association....., le MECENE accepte d'apporter son soutien exceptionnel à cette manifestation en faisant bénéficier l'Association....., d'un don en numéraire d'un montant de

Le MECENE pourra également apporter son soutien en nature en mettant à disposition de l'organisation du matériel ou des supports sur lesquels les parties se seront accordées préalablement.

Le mécène s'engage à lui verser, par chèque bancaire, les sommes en numéraire suivantes :

Montant du don (en lettres et en chiffres)	Date de versement

A la date d'encaissement des dons susvisés, l'Association..... remettra un reçu au MECENE qui lui servira de justificatif fiscal.

ARTICLE 2 - APPPOSITION DE LA DENOMINATION ET DU LOGO DU MECENE SUR LA PLAQUETTE

A titre de remerciement, et pour marquer le soutien du MECENE, l'Association.....fera apposer la dénomination sociale du MECENE et son logo sur la plaquette.

Il est convenu que cette apposition n'est pas destinée à promouvoir l'image de marque du MECENE et ne pourra en aucune manière consister en une mesure de publicité déguisée au profit de celui-ci.

L'Association..... n'est tenue d'aucune contrepartie ou obligation à l'égard du MECENE.

ARTICLE 3 - REGIME FISCAL DU DON :

La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

A ce titre, l'Association..... rappelle, comme indiqué dans l'exposé préalable des présentes, qu'elle :

- consiste en un organisme d'intérêt général ne fonctionnant pas au profit d'un cercle restreint de personnes, n'exerçant aucune activité lucrative et ayant une gestion désintéressée.
- que son activité, conformément aux dispositions prévues au a du 1 de l'article 238 bis précité, présente un caractère philanthropique, éducatif et concoure à la défense de l'environnement naturel.

Sous réserve du maintien des dispositions fiscales en vigueur et du respect par le MECENE des obligations déclaratives correspondantes, les dons effectués seront donc soumis à la réduction d'impôt évoquée sous l'article 238 bis du CGI.

L'Association..... et ses adhérents n'encourent aucune responsabilité à l'égard du MECENE concernant les éventuels retrait, remise en cause, rectification ou redressement qui seraient effectués par l'Administration fiscale concernant l'application des dispositions susvisées.

ARTICLE 4 - ETENDUE DE LA PRESENTE CONVENTION :

La présente convention s'entend de son exposé préalable et de ses articles 1 à 4.

Fait à, Le,

En deux exemplaires originaux, dont un pour l'Association....., l'autre pour le MECENE.

LE MECENE

Paraphes au bas de chaque page, cachet ci-dessous et signature de son représentant légal

L'ASSOCIATION

Représentée par son Président

Paraphes au bas de chaque page et signature ci-dessous